

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 28 septembre 2018	N° 2018-548

Convocation du 21 septembre 2018

Aujourd'hui vendredi 28 septembre 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kevin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Agnès VERSEPUY à M. Kevin SUBRENAT
Mme Emmanuelle AJON à M. Arnaud DELLU
M. Jean-Jacques BONNIN à M. Guillaume GARRIGUES
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Gérard DUBOS
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Emmanuelle CUNY
M. Stéphane DELAUX à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
M. Marik FETOUH à Mme Gladys THIEBAULT
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Brigitte COLLET
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOLET
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à M. Nicolas BRUGERE
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT
M. Serge TOURNERIE à Mme Andréa KISS

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Erick AOUIZERATE à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h00
Mme Christine BOST à Mme Véronique FERREIRA à partir de 11h45
M. Yohan DAVID à Mme Anne BREZILLON à partir de 12h00
Mme Nathalie DELATTRE à M. Jean-Louis DAVID à partir de 11h00
Mme Michèle DELAUNAY à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à partir de 12h00
M. Vincent FELTESSE à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 12h30
Mme Magali FRONZES à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à partir de 12h00
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Florence FORZY-RAFFARD à partir de 12h30
M. Michel POIGNONEC à M. Patrick BOBET à partir de 12h30
M. Patrick PUJOL à Mme Anne-Lise JACQUET à partir de 12h30
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 12h30
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 11h00
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON à partir de 10h30
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 28 septembre 2018	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Rive droite	N° 2018-548

**Bouliac - Convention de co-maîtrise d'ouvrage concernant l'aménagement de l'îlot Vettiner - Décision
- Autorisation**

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La ville de Bouliac a formé le projet de lancer un concours de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'îlot Vettiner, consistant en la construction d'une halle polyvalente, de commerces de proximité et en la création de places de stationnement induites par les règles d'urbanisme.

La ville souhaite en effet apporter une dimension nouvelle à ce site marquant l'entrée du bourg, en y intégrant, après déclassement, une partie des espaces publics métropolitains le prolongeant au nord et formé par un ensemble de voiries et d'une place nommée place Georges Vettiner.

Ceci forme le périmètre d'intervention cohérent dans le but d'implanter la halle avec toutes ses connexions d'usage avec le domaine public.

En outre, l'îlot Vettiner est bordé à l'est par le chemin de malus et à l'ouest par la rue du Bourg.

Dans le cadre des contrats de co-développement qui ont été passés entre Bordeaux Métropole et la ville, il est convenu que Bordeaux Métropole assure une assistance technique sur l'accompagnement de ce projet d'aménagement et de construction de l'îlot et la réalisation des études préliminaires et d'avant-projet sur les espaces publics.

Au regard des caractéristiques du projet et de sa situation, il apparaît judicieux d'ajouter à la mission du maître d'œuvre privé la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre, de type infrastructure, limitée à l'étude préliminaire portant sur l'aménagement des voiries proches afin d'obtenir une cohérence d'ensemble. La place et la voirie prolongeant l'îlot Vettiner constituent des ouvrages indissociables présentant des contraintes d'altimétrie importantes et des interfaces complexes à gérer avec le reste de la voirie.

C'est ainsi qu'il vous est proposé de prévoir entre la ville et Bordeaux Métropole la conclusion d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage, dont le mandataire commun serait la ville, pour l'étude préliminaire d'infrastructure et d'espaces publics.

L'évaluation du coût des travaux sous maîtrise d'ouvrage ville s'élève à 1 450 000 € HT et celle des travaux de compétence métropolitaine à 550 000 € HT.

Les éléments du projet de la ville ainsi que la mission confiée par Bordeaux Métropole pour la réalisation d'une étude préliminaire d'infrastructure et d'espace public, les modalités de paiement de l'étude par Bordeaux Métropole, font l'objet d'un projet de convention joint en annexe, à conclure entre la ville et Bordeaux Métropole.

Aussi, simultanément à Bordeaux Métropole, la ville est appelée à se prononcer également sur l'approbation du projet de convention.

Bordeaux Métropole poursuivra les études d'aménagement d'espace public qui lui incombe après validation et remise de l'étude préliminaire.

La dépense correspondant à cette étude estimée à 22 000 € HT sera inscrite au budget de Bordeaux Métropole sur le compte 2031.

A l'issue de l'ensemble des études de conception, les travaux seront inscrits au programme du FIC (Fond d'intérêt communal) de la commune.

De son côté la ville inscrit à son budget l'intégralité des dépenses liées à son opération d'aménagement, la dépense relative à l'étude préliminaire et la recette correspondante à percevoir de Bordeaux Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT la pertinence de la mise en place d'une co-maîtrise d'ouvrage concernant la réalisation de l'aménagement de l'îlot Vettiner à Bouliac et les infrastructures de voirie situées autour du projet, pour répondre à l'objectif d'unicité et d'homogénéité du projet, exprimée par la ville et par Bordeaux Métropole,

CONSIDERANT qu'une maîtrise d'ouvrage unique confiée à la ville semble être l'option la mieux adaptée à ce type d'aménagement notamment en terme d'optimisation de la conception,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet de convention ci-annexé de co-maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de l'îlot Vettiner et de la place,

Article 2 : d'autoriser que soit confiée à la ville de Bouliac la maîtrise d'ouvrage unique de cette opération dans les conditions prévues à la convention,

Article 3 : les fonds sont inscrits au budget principal, chapitre 20, article 2031,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la présente convention.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 septembre 2018

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 OCTOBRE 2018</p> <p>PUBLIÉ LE : 4 OCTOBRE 2018</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Patrick PUJOL</p>
---	---

Bouliac
Convention de co-maîtrise d'ouvrage
Aménagement de l'îlot Vettiner

Entre

La ville de Bouliac, représentée par M. Dominique Alcala, Maire, autorisé par la délibération n°2018-07-02 en date du 3 juillet 2018

ci-après désignée « la Ville »,

et

Bordeaux Métropole, représentée par son Président, Monsieur Alain Juppé, autorisé par la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° en date du

ci-après désignée « Bordeaux Métropole »,

Il a été convenu ce qui suit

PREAMBULE

La ville de Bouliac a formé le projet de lancer un concours de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'îlot Vettiner, consistant en la construction d'une halle polyvalente, de commerces de proximité et en la création de places de stationnement induites par les règles d'urbanisme.

La ville souhaite en effet apporter une dimension nouvelle à ce site marquant l'entrée du bourg, en y intégrant, après déclassement, une partie des espaces publics métropolitains le prolongeant au nord et formé par un ensemble de voiries et d'une place nommée place Georges Vettiner.

Ceci forme le périmètre d'intervention cohérent dans le but d'implanter la halle avec toutes ses connexions d'usage avec le domaine public.

En outre, l'îlot Vettiner est bordé à l'est par le chemin de malus et à l'ouest par la rue du Bourg.

Dans le cadre des contrats de co-développement qui ont été passés entre Bordeaux Métropole et la ville, il est convenu que Bordeaux Métropole assure une assistance technique sur l'accompagnement de ce projet d'aménagement et de construction de l'îlot et la réalisation des études préliminaires et d'avant-projet sur les espaces publics.

Au regard des caractéristiques du projet et de sa situation, il apparaît judicieux d'ajouter à la mission du maître d'œuvre privé la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre, de type infrastructure, limitée à l'étude préliminaire portant sur l'aménagement des voiries proches afin d'obtenir une cohérence d'ensemble. La place et la voirie prolongeant l'îlot Vettiner constituent des ouvrages indissociables présentant des contraintes d'altimétrie importantes et des interfaces complexes à gérer avec le reste de la voirie.

C'est ainsi que la ville et Bordeaux Métropole ont souhaité conclure une convention de co-maîtrise d'ouvrage, dont le mandataire commun serait la Ville, pour la réalisation des aménagements de l'îlot Vettiner et de l'étude préliminaire d'infrastructure.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre des dispositions de l'article 2-II de la loi M.O.P. (Maîtrise d'ouvrage publique) modifié par l'ordonnance du 17 juin 2004, la ville et Bordeaux Métropole concluent une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de l'îlot Vettiner et des espaces publics extérieurs.

ARTICLE 2 – PROGRAMME PREVISIONNEL ET OUVRAGES CONCERNES SELON LES COMPETENCES

2.1- Programme prévisionnel de l'opération

Le réaménagement de la place Vettiner, en continuité avec l'îlot Vettiner :

il s'agira de créer un espace public de qualité annonçant la séquence du centre bourg, en mettant à profit sa position d'articulation. Cet espace public doit mettre à profit la topographie du site pour organiser les flux véhicules, la visibilité des commerces, des équipements, l'orientation vers des stationnements et des circuits piétons sûrs, une mise en valeur du paysage et des vues.

Une halle, permettant d'accompagner la vie de la commune : événements festifs, culturels, associatifs, marchés hebdomadaires ou thématiques. Il s'agira d'un vaste espace couvert, en continuité de l'espace public, pouvant également être clos. Afin de pouvoir animer cet espace, un tiers lieu ouvert sur la halle sera créé.

Des cellules commerciales attenantes, à proximité ou sous la halle multifonction, propriétés de la commune qui seront louées à des commerçants désireux de s'installer à Bouliac.
L'aménagement du jardin au coeur de l'îlot Vettiner afin de rendre son usage public à travers une thématique restant à définir : jardin d'agrément, verger pédagogique, etc...

2.2- Ouvrages de compétence ville

- Construction des commerces
- Construction du Tiers lieu
- Construction d'une Halle
- Aménagement d'un parvis de la Halle
- Aménagement du Jardin
- Aménagement voiries et place Vettiner

2.3- Ouvrages de compétence Bordeaux Métropole

- Aménagement voiries et espaces publics autour de l'îlot Vettiner

ARTICLE 3- CONDITIONS DE REALISATION

3-1-Engagements de la ville

3-1-1 Contenu de la mission de la Ville

La ville assure la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération décrite à l'article 2

- Procéder à la consultation en vue de désigner le maître d'œuvre de l'opération. Le marché de maîtrise d'œuvre devra notamment intégrer la réalisation de l'étude préliminaire d'infrastructure de compétence métropolitaine,
- Pour les seuls ouvrages relevant de la compétence de la ville, l'intégralité des tâches du maître d'œuvre jusqu'à la réalisation des ouvrages. A ce titre, elle assure notamment le lancement, l'attribution et la conclusion des marchés de travaux.

3-1-2 Conditions d'exécution des travaux et des études

La ville s'engage :

- à mettre en place une gouvernance de projet qui intègre Bordeaux Métropole,
- à intégrer toutes les contraintes édictées par Bordeaux Métropole concernant les caractéristiques des espaces publics dont elle est gestionnaire,
- à intégrer dans le marché de maîtrise d'œuvre une clause en matière de propriété intellectuelle autorisant Bordeaux Métropole à utiliser les résultats des études préliminaires.

3-2-Engagements de Bordeaux Métropole

Bordeaux Métropole s'engage à :

- fournir l'ensemble des éléments permettant au maître d'œuvre privé de réaliser l'étude préliminaire,
- assurer des validations diligentes des propositions qui lui seront présentées,
- procéder au déclassement des espaces publics métropolitains inclus dans le périmètre d'intervention du maître d'œuvre et confirmés par les études,
- procéder au versement de ces espaces dans le domaine privé de la ville,
- prendre en charge le coût de l'étude préliminaire réalisée pour son compte par le maître d'œuvre privé,
- poursuivre les études d'avant-projet d'espaces publics.

ARTICLE 4 – FINANCEMENT

Le coût global des travaux d'aménagement de compétence ville est évalué à ce jour à 1,45 M € HT (valeur juin 2018).

Le coût de réalisation des ouvrages de compétence Bordeaux Métropole sur lesquels porte l'étude préliminaire est estimé à 550 000 € HT (valeur avril 2018).

Le montant de l'étude préliminaire est estimé à 22 000 € HT.

La ville procédera au mandatement de l'ensemble des études et des travaux de sa compétence après service fait, sur présentation des factures dans les délais réglementaires. Tout intérêt dû par la ville pour défaut de mandatement dans les délais, restera à sa charge.

Bordeaux Métropole sera redevable envers la ville d'un montant correspondant aux sommes réellement acquittées par la ville pour l'étude préliminaire. La ville émettra pour ce faire un titre de recette du montant correspondant.

ARTICLE 5 – MODALITE DE VERSEMENT DE LA PART DE BORDEAUX METROPOLE

Bordeaux Métropole sera redevable envers la ville d'une somme dont le montant sera celui des prestations TTC réellement acquittées par la ville à l'exclusion des intérêts moratoires éventuellement versés, pour la mission de maîtrise d'œuvre d'infrastructure relevant de la compétence bordeaux métropole.

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à sa date de signature par les Parties et prendra fin après remise de l'étude préliminaire et régularisation des comptes en dépenses et en recettes.

ARTICLE 7 – MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention ne pourra être modifiée qu'en cas d'accord entre les parties lequel sera formalisé par le biais d'un avenant à la convention. En cas d'inexécution des obligations mises à la charge des parties par la présente convention, l'une des parties pourra prononcer la résiliation unilatérale de la présente convention après une mise en demeure de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

ARTICLE 8 – LITIGES

Toute contestation relative à l'exécution de la présente convention sera portée devant le tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 9 – ANNEXES

Sont annexées à la présente convention :

Annexe 1 : plan des domanialités foncières

Annexe 2 : plans périmètre d'intervention et de réflexion

Fait le _____ à Bouliac

En deux exemplaires originaux

Pour la ville de Bouliac

Le Maire

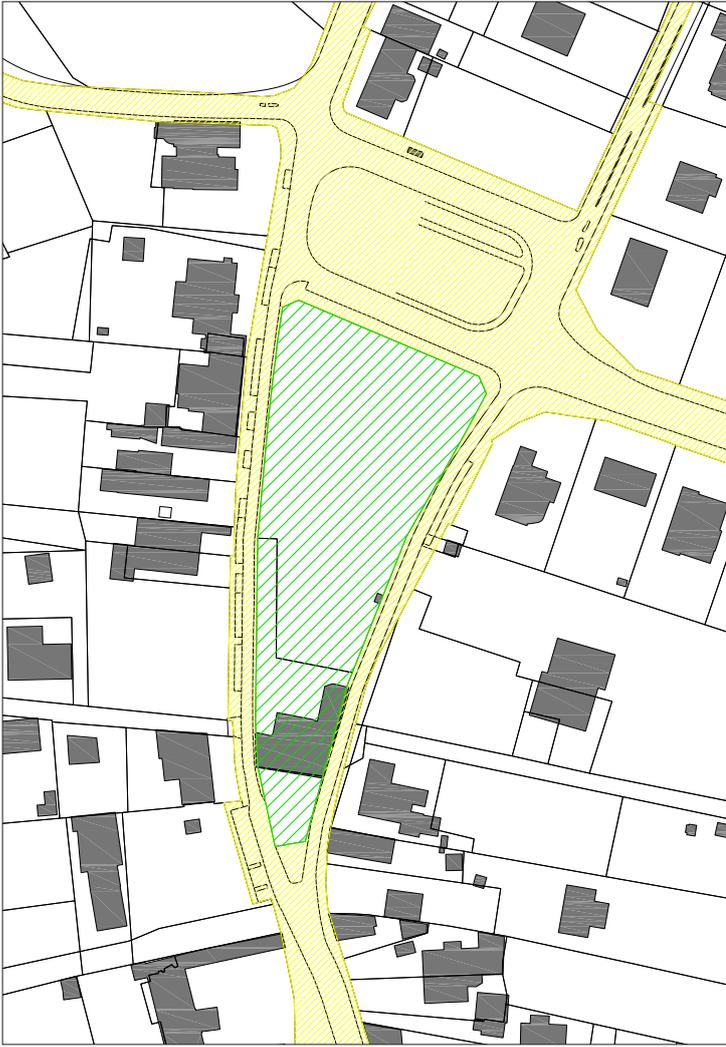
Dominique Alcala

Pour Bordeaux Métropole

Le Président

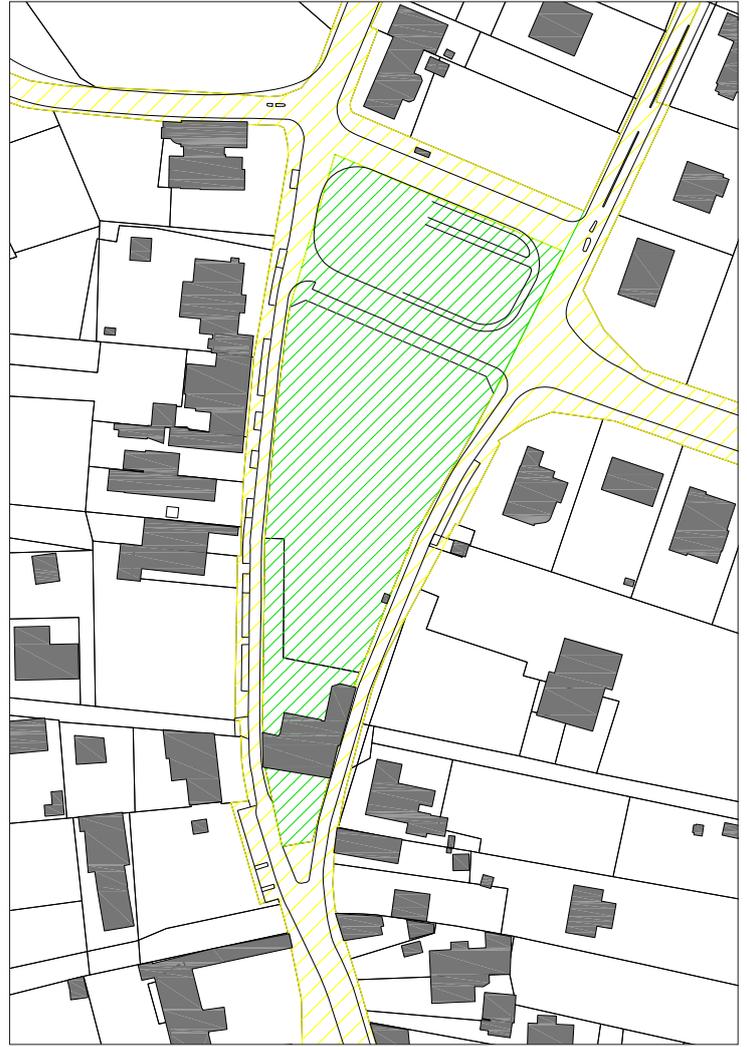
Alain Juppé

DOMANIALITES



Les statuts fonciers actuels

- ▶ Domaine public 
- ▶ Propriété communale 



Les statuts fonciers possibles dans le cadre du projet

- ▶ Domaine public 
- ▶ Propriété communale 

